PLAN LOCAL d'URBANISME

Document approuvé

THANN

4.b.2. OAP Paysage naturel et urbaine
Document graphique 1/2500

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2019

Le Maire

Janvier 2019

1:2 500

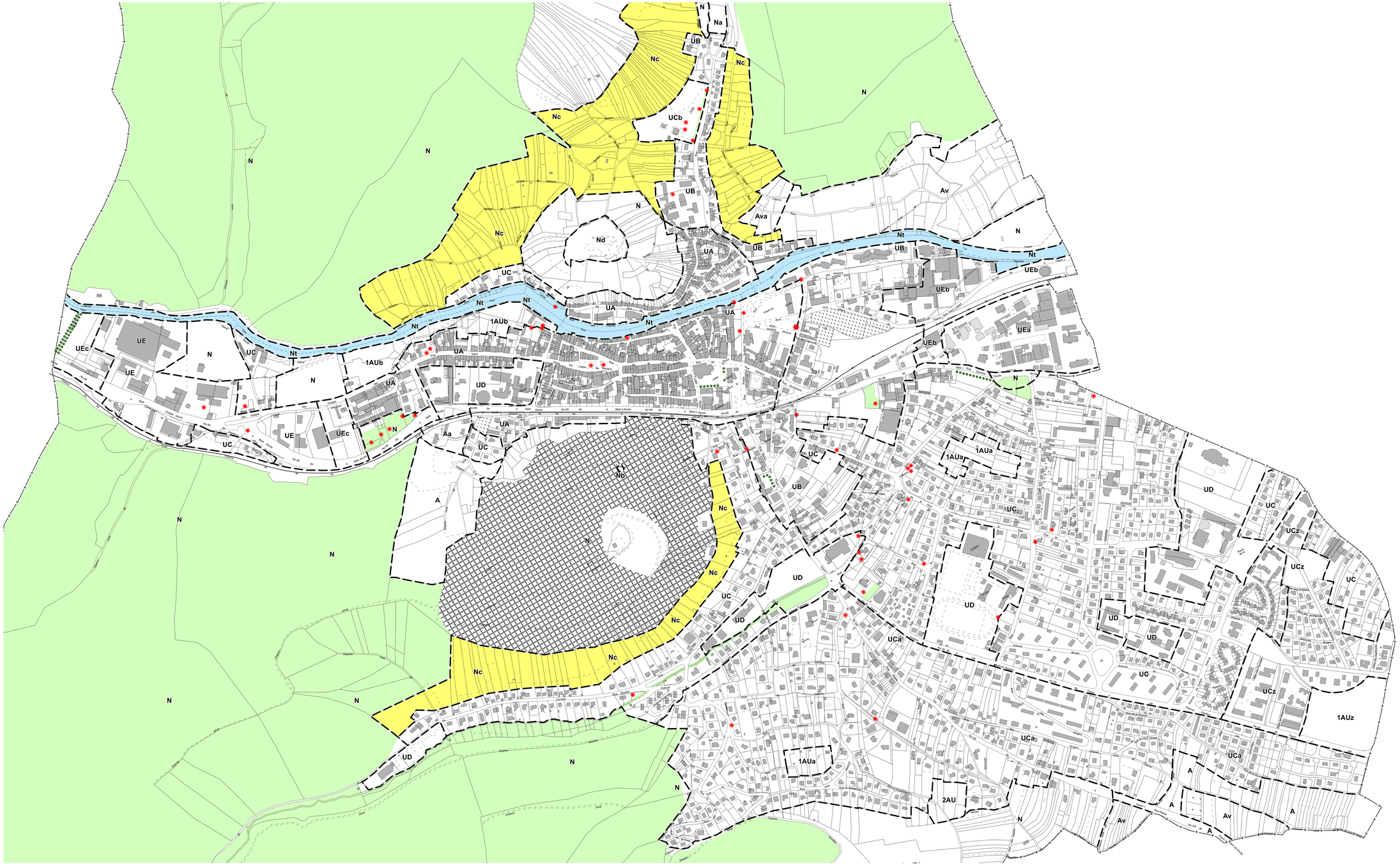

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

ESPACES BOISES CLASSES

au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

ORIENTATIONS GRAPHIQUES

massifs forestiers

alignements d'arbres

arbres remarquables

secteurs de lutte contre l'enfrichement

Thur et sa végétation

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.